

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COURSE 2018

1. GÉNÉRALITÉS



**DÉPARTS A L'ENSEMBLE
CHARLES BRINGUIER
CHATUZANGE LE GOUBET
DIMANCHE 25 MARS 2018**

- **La Merline** / 8 Km : départ à 9h15
engagement 10 €
- **La Marjolaine** / 15 Km : départ à 9h
engagement solo : 15 €
engagement duo : 25 € par équipe
- **Château Gaillard** / 25 Km : départ à 8h30
engagement 20€ (*baskets de trail conseillées*)
Au 13^e Km, une barrière horaire est fixée à
11h15 au ravitaillement de Papelissier.

Ravitaillements liquides et solides sur les parcours, buffet à l'arrivée.

Inscriptions limitées à 700 coureurs. Lots aux 3 premiers scratch et aux 1^{er} de chaque catégorie.

Courses ouvertes à tous selon la réglementation en vigueur des catégories d'âge de la FFA (non ouverte aux randonneurs).

2. INSCRIPTIONS

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE LE DIMANCHE MATIN

- **par correspondance** : jusqu'au samedi 10 mars 2018 accompagnée du règlement à l'ordre de Athlé Loisir Pizançon et adressée à :

David GUTTER
60 Côte de la Croix des Rameaux
26300 Rochefort-Samson

- **sur place** : le samedi 24 mars 2018 de 14h à 18h, à l'Ensemble Charles Bringuier, 14 Place du 19 Mars 1962, Chatuzange le Goubet (dans la limite des dossards restants).

- **par internet** : jusqu'au mercredi 21 mars 2018 sur : www.alpizancon.fr.

Renseignements :

- **David GUTTER** : 06 23 52 37 41,
- **Lilian BLACHON** : 06 11 28 83 62.

3. CONDITIONS OBLIGATOIRES

Pour les 4 courses, les épreuves sont ouvertes aux licenciés : FFA Athlé compétition, Athlé Running, Pass Running, FF de triathlon, de Course d'orientation, de Pentathlon moderne, en cours de validité.

Les autres participants devront fournir une copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an (ce document sera conservé par l'organisation).

Les concurrents mineurs devront impérativement fournir, en plus, une autorisation parentale.

Chronométrage électronique avec puce. En cas de non restitution, elle sera facturée.

Courses pédestres se déroulant sur routes et chemins, chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route, le balisage mis en place par l'organisation et l'environnement.

L'organisation s'autorise à exclure toute personne ayant un comportement inadapté à la compétition.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile (adhérents ou bénévoles). Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent s'engage à ses frais, risques et périls. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou défaillance physique, avant, pendant ou après la course.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Toute inscription aux « Chemins de Chatu » implique la cession du droit à l'image (presse, site internet, réseaux sociaux, brochure publicitaire, classement, etc.).

TOUTE INSCRIPTION IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT